

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

._*_*_*_*_*_*_._

SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES Maternels et Élémentaires

Pour répondre aux besoins des familles, la commune de Noisy-le-Roi propose un Accueil de Loisirs périscolaire dans chaque école (PAE, Etudes Surveillées et Restauration) et un Accueil de Loisirs extrascolaire (Mercredi et Vacances Scolaires) autour d'un projet éducatif et pédagogique. La prise en charge des enfants est assurée par une équipe d'animateurs diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Ces accueils sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) des Yvelines. Ils sont également subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines.

Des activités individuelles et collectives sont proposées aux enfants dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville.

Le Portail Famille permet aux familles de gérer librement et gratuitement, 24h/24 toutes les démarches péri et extrascolaires : réservations et annulations.

Pour les familles ne bénéficiant pas d'accès Internet, des formulaires sont à remplir auprès du service scolaire de la mairie.



CHAPITRE 1 - ACCES AU PORTAIL FAMILLE

L'accès aux informations personnalisées (fiche famille, situation de compte...) est **conditionné** par la saisie d'un code **identifiant** et d'un **mot de passe**.

Le code identifiant correspond à l'adresse e-mail du parent ou du responsable légal. Le mot de passe doit rester strictement confidentiel et demeure de la responsabilité de son détenteur.

En cas de séparation ou de divorce, et après présentation des justificatifs auprès du Service Scolaire, chacun des parents détenteur de l'autorité parentale pourra se voir attribuer un code personnel et sécurisé.

Si la famille désigne un tiers payeur, celui-ci pourra également obtenir un code d'accès lui permettant uniquement de consulter les factures et de les payer en ligne ou par prélèvement.



Impossible d'accéder au PORTAIL FAMILLE sans avoir préalablement validé les conditions générales d'utilisation.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du **6 janvier 1978 modifiée**, vous pouvez à tout moment demander l'accès aux informations qui vous concernent et demander leur modification. La Ville s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

CHAPITRE 2 – RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Les **réservations** pour la restauration scolaire, le Point Accueil Enfance (PAE), les études surveillées et l'Accueil de Loisirs peuvent être faites pour **toute l'année scolaire, pour le mois ou ponctuellement** en fonction des besoins des familles et dans les délais impartis.

❖ POINT ACCUEIL ENFANCE

Un service d'animation périscolaire, le « Point Accueil Enfance » est proposé le matin avant la classe de 7h30 à 8h30 et le soir après la classe de 16h30 à 18h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Point Accueil Enfance ferme à 18h45. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir, au plus tard à l'heure de fermeture, chercher leurs enfants ou les faire récupérer par une personne autorisée (pièce d'identité obligatoire).

En cas de retard, une pénalité de 10 € sera facturée aux familles.

❖ RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Noisy-le-Roi assure dans chaque établissement scolaire un service de restauration, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.

❖ ETUDES SURVEILLEES

Un service d'études surveillées est proposé de 16h30 à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Deux formules sont proposées aux familles :

- Étude seule de 16h30 à 18h
- Étude suivie d'un PAE de 16h30 à 18h45

A 18h00 après l'étude :

- l'enfant quitte l'étude accompagné d'une personne autorisée
- l'enfant quitte l'étude et l'école seul avec une autorisation écrite obligatoire du responsable légal
- l'enfant est inscrit au PAE : il est pris en charge par l'équipe d'animation après l'étude, jusqu'à 18h45 au plus tard et quitte le PAE seul ou accompagné d'une personne autorisée (autorisation écrite des parents)
- l'enfant n'est pas inscrit au PAE, il n'a pas d'autorisation écrite pour partir seul et personne ne se présente pour le récupérer : il est conduit au PAE et le tarif Etude + PAE sera appliqué.



NE PAS RÉSERVER PAE SOIR SI VOUS AVEZ OPTÉ POUR « ETUDE SUIVIE D'UN PAE »

❖ ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

L'Accueil de Loisirs, situé dans les locaux du groupe scolaire du Parc, accueille les enfants scolarisés, âgés de 2 ans ½ à 12 ans le mercredi en matinée (avec déjeuner) ou en journée complète. Pendant les vacances scolaires, uniquement en journée complète.

Les enfants entrant en petite section maternelle à la rentrée de septembre peuvent bénéficier de l'Accueil de Loisirs à la réouverture au mois d'Août.

Mercredi

Arrivée entre 7h45 et 9h

Départ entre 13h20 et 13h30 en demi-journée

Départ entre 17h et 18h45 en journée complète



LORSQUE DES SORTIES SONT ORGANISEES LE MERCREDI LES INSCRIPTIONS EN DEMI- JOURNEE NE SONT PAS POSSIBLES. LE PLANNING DES SORTIES EST ETABLI POUR CHAQUE TRIMESTRE ET COMMUNIQUE AUX PARENTS.

Vacances Scolaires

Arrivée entre 7h45 et 9h

Départ entre 17h et 18h45

Seules les personnes ayant l'autorité parentale seront autorisées à venir chercher l'enfant à l'Accueil de Loisirs. Toute autre personne devra être dûment mandatée, lors de l'inscription, par autorisation écrite et signée des parents, et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel de l'Accueil de Loisirs.

Si l'enfant part seul, une autorisation écrite et signée par les parents devra être fournie.

Les sorties avant 13h20 et avant 17 h ne seront pas tolérées, sauf cas exceptionnel et avec décharge écrite du représentant légal.

Aucun enfant ne sera admis après 9h00, heure au-delà de laquelle il sera considéré comme absent.

L'Accueil de Loisirs ferme à 18h45. En conséquence, les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir, au plus tard à l'heure de fermeture, chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne autorisée.

En cas de retard, une pénalité de 10 € sera facturée aux familles.

❖ *NOUVEAU* « NOISY SPORTS »

Pendant les vacances scolaires, Noisy Sports permet l'accueil des enfants de 6 à 12 ans (CP à 6^{ème}) sur une programmation d'activités physiques, sportives et de plein air diversifiée.

En raison du projet pédagogique visant l'éveil et la progression sur une période continue, l'inscription se fait uniquement sur 5 jours (les dispositions du règlement des vacances scolaires sont applicables à Noisy Sports).

Le nombre de places est limité à 24 enfants. En fonction des places disponibles, il ne sera pas possible de s'inscrire deux semaines consécutives.

Les dossiers d'inscription seront priorisés selon les critères suivants : ordre d'arrivée, enfants résidant sur la commune et enfants scolarisés à Noisy-le-Roi.

RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE RESERVATIONS/ANNULATIONS

PAE, RESTAURATION, ETUDES SURVEILLEES ET ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI	
RESERVATION J-3	ANNULATION J-3
<p>Depuis le Portail Famille ou par courrier adressé en mairie</p> <p>Possible à J-3 minuit</p> <p>Hors délai Dans la limite des places disponibles Tarif majoré de 30 %</p>	<p>Depuis le Portail Famille ou par courrier adressé en mairie</p> <p>Possible à J-3 minuit</p> <p>Hors délai Maintien de la facturation</p>
ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET NOISY SPORTS	
RESERVATION J-14 POUR L'ENSEMBLE DES PETITES VACANCES	ANNULATION J-14 POUR L'ENSEMBLE DES PETITES VACANCES
<p>Depuis le Portail Famille ou par courrier adressé en mairie</p> <p>Possible à J-14 minuit</p> <p>Hors délai Dans la limite des places disponibles Tarif majoré de 30 %</p>	<p>Depuis le Portail Famille ou par courrier adressé en mairie</p> <p>Possible à J-14 minuit</p> <p>Hors délai Maintien de la facturation</p>
ACCUEIL DE LOISIRS GRANDES VACANCES D'ETE	
RESERVATION J-24 POUR L'ENSEMBLE DES GRANDES VACANCES D'ETE	ANNULATION J-24 POUR L'ENSEMBLE DES GRANDES VACANCES D'ETE
<p>Depuis le Portail Famille ou par courrier adressé en mairie</p> <p>Possible à J-24 minuit</p> <p>Hors délai Dans la limite des places disponibles Tarif majoré de 30 %</p>	<p>Depuis le Portail Famille ou par courrier adressé en mairie</p> <p>Possible à J-24 minuit</p> <p>Hors délai Maintien de la facturation</p>



Fermetures annuelles de l'accueil de loisirs : NOEL (1 semaine), **PRINTEMPS** (1 semaine) et **ETE** (3 semaines) et **PONT DE L'ASCENSION**.

CHAPITRE 3 – ALLERGIE, SANTÉ ET SECURITE



Il est demandé aux familles de signaler au service scolaire de la Mairie toute manifestation allergique ou toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement de longue durée.

Des **Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'Intervention d'Urgence (PIU)**, établis par le médecin scolaire en accord avec la famille, mentionnent la pathologie et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.

Dans le cadre d'un PAI, la famille doit fournir un panier repas, le restaurant ne proposant pas de repas adaptés aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire. Une participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire est alors demandée.

Pour la sécurité de tous, aucun enfant ne sera autorisé à détenir des médicaments.

L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I ou d'un P.I.U.

En cas de chute bénigne ou d'éraflure, les premiers soins sont aussitôt dispensés par les encadrants (désinfection des plaies).

En cas de maladie ou de blessure plus grave, les parents sont prévenus immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

❖ FICHE SANITAIRE



Pour la sécurité de l'enfant, il est impératif de remplir la fiche sanitaire et de tenir informé le Service Scolaire et la Direction de l'Accueil de Loisirs de toute modification des coordonnées. **Aucun enfant ne sera accepté si cette fiche n'a pas été dument remplie.**

❖ ASSURANCE - RESPONSABILITE

Durant le temps d'accueil dans les différentes structures péri et extrascolaires, les enfants sont assurés à la fois par la commune et par leur famille. Une attestation d'assurance scolaire sera demandée lors de l'inscription.

CHAPITRE 4 - QUOTIENT FAMILIAL, TARIFS ET FACTURATION

❖ QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial instauré par la Commune est calculé chaque année entre le 15 octobre et le 15 décembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante, pour une durée d'un an. Le défaut de production des documents permettant le calcul de ce quotient dans les délais impartis entraîne l'application automatique du quotient le plus élevé.

- **Pour bénéficier du quotient familial, vous devez vous rendre au Service Scolaire de la Mairie et présenter les documents suivants :**
 - Le livret de famille des parents
 - La notification des allocations familiales de moins de trois mois
 - Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes vivant dans le foyer

- **Le quotient familial peut être revu en cours d'année en cas de changement de la composition familiale ou de perte d'emploi. Pour cela, il convient de fournir :**
 - Les 3 derniers bulletins de versement Pôle Emploi
 - La carte d'actualisation Pôle Emploi
 - Tout document de nature à justifier le changement de la composition familiale (jugement de divorce, acte de décès...)

Dans le cas de pensions alimentaires, fournir :

- Le jugement de divorce
- Le justificatif d'allocation de soutien familial versée par la CAF en substitution de la pension alimentaire

Dans le cas de couples séparés ou en instance de divorce, fournir :

- La requête de non-conciliation

❖ TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le Portail Famille.

Une réduction par nombre d'enfants inscrits sera appliquée de 10% pour deux enfants et 5% par enfant supplémentaire, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires : pour les familles n'ayant pas communiqué leur avis d'imposition (NC) et les familles assujettis à la tranche maximum (plein tarif).

Le quotient familial et la réduction « famille nombreuse » ne sont pas cumulables.

❖ FACTURATION

La facture est unique et mensuelle : elle regroupe toutes les prestations péri et extrascolaires.

Sur simple demande adressée au Service Scolaire, la facture peut être envoyée par mail.

➤ Absences pour maladie

Pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire (PAE, Restauration et Etudes Surveillées) et pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (Mercredi) :

La famille doit rapidement informer le Service Scolaire. La journée sera déduite sur présentation d'un certificat médical.

Pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire (Vacances Scolaires) :

La famille doit rapidement informer le Service Scolaire. L'annulation à partir du 3^{ème} jour se fera sur présentation d'un certificat médical. Les deux premiers jours restent dus.

➤ Sorties éducatives et Classes Transplantées

Les prestations péri et extrascolaires ne sont pas facturées dans le cas où l'enseignant organise une sortie éducative ou une classe transplantée auxquelles l'enfant participe.



Il est rappelé aux familles que les annulations doivent se faire directement sur le Portail famille ou auprès du service scolaire pour les familles non équipées de connexion internet. Les prestations péri et extrascolaires ne sont pas facturées aux familles lorsqu'elles sont annulées par décision de la commune du fait de circonstances exceptionnelles (avaries matérielles, insuffisance d'encadrement, grèves, intempéries...).

CHAPITRE 5 - PAIEMENT

❖ MODALITES DE PAIEMENT

- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne sur le Portail Famille
- Chèque libellé à l'ordre de la Régie Garderie Scolaire et à adresser à la Mairie
- Espèces (à titre très exceptionnel)

❖ PAIEMENT ET MAJORATION

La date limite de paiement est fixée 15 jours après l'émission de la facture sauf pour le prélèvement automatique.

L'absence de paiement dans les délais entraîne une majoration de 10 % pour frais administratifs de relance. Le Trésor Public est alors chargé de faire recouvrer les sommes dues par les voies légales dont il dispose.

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant de la facture majoré de 10 %.

En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la Ville se réserve le droit de refuser l'inscription aux différentes activités péri et extrascolaires.



IMPAYÉS : Si votre facture est en impayé (date limite de paiement dépassée), le paiement doit se faire directement auprès du Trésor Public, après réception de l'avis des sommes à payer.

CHAPITRE 6 –CAPACITES D'ACCUEIL

L'Accueil de Loisirs a une capacité d'accueil réglementée par la Commission de Sécurité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Si l'Accueil de Loisirs a atteint sa capacité maximale, aucune réservation ne sera possible.

Les dossiers d'inscription seront priorisés selon les critères suivants : ordre d'arrivée, enfants résidant sur la commune et enfants scolarisés à Noisy-le-Roi.

CHAPITRE 7 - DISCIPLINE

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive des structures péri et extrascolaires notamment dans les cas suivants :





- Indiscipline notoire après avertissement par courrier aux parents
- Non-respect du personnel d'encadrement, des camarades et des lieux (dégradation du matériel...)
- Mise en danger de la santé physique ou morale de l'enfant, de celle d'un autre camarade ou du personnel encadrant


CHAPITRE 8 - VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2018 est consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune et disponible en mairie.

La validation de l'inscription aux activités péri et extrascolaires entraine l'acceptation du présent règlement.

MEMO CONTACTS

JULES VERNE 8 rue Jacques Bossuet 78590 Noisy le Roi	LE CEDRE 4 avenue Regnault 78590 Noisy le Roi	LA FONTAINE 8 rue Jacques Bossuet 78590 Noisy le Roi	KERGOMARD 4 chemin des Princes 78590 Noisy le Roi
 01.34.62.55.25 PAE Matin 7h30 à 8h20 Restauration Scolaire 11h30 à 13h30 SELF PAE Soir ou Etude suivi du PAE 16h30 à 18h45 Etude Seule 16h30 à 18h	 01.30.56.75.71 PAE Matin 7h30 à 8h20 Restauration Scolaire 11h30 à 13h30 SELF (Modulaire) PAE Soir ou Etude suivi du PAE 16h30 à 18h45 Etude Seule 16h30 à 18h	 01.34.62.55.25 PAE Matin 7h30 à 8h20 Restauration Scolaire 11h30 à 13h30 3 Services PAE Soir 16h30 à 18h45	 01.30.50.35.16 PAE Matin 7h30 à 8h30 Restauration Scolaire 11h40 à 13h40 3 Services PAE Soir 16h40 à 18h45

ACCUEIL DE LOISIRS DU PARC 8 rue Jacques Bossuet, 78590 Noisy le Roi  01.34.62.55.25	
MERCREDI	VACANCES SCOLAIRES ET NOISY SPORTS
Accueil Matin 7H45 à 9h En demi-journée avec repas Départ entre 13h20 et 13h30 En journée complète Départ entre 17h et 18h45	Accueil Matin 7H45 à 9h Départ Soir 17h à 18h45



Directrice de l'Accueil de Loisirs

06.80.96.81.31



Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs

06.07.65.19.43